

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un vélo cargo, d'un vélo allongé ou d'un tricycle pour adultes.

1. Objet :

Subvention d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos, vélos allongés ou tricycles pour adultes.

Les véhicules éligibles doivent être neufs ou d'occasion acheté chez un professionnel et répondre aux définitions suivantes établies conformément aux dispositions de l'article R 311-1 du Code de la route :

- Cycle à pédalage manuel : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles ;
- Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Les vélos à assistance électrique doivent répondre à la norme NF EN 15194 et les vélos pliants à la norme EN ISO 4210 – 2 avril 2018.

2. Bénéficiaires :

Les personnes éligibles à la présente aide sont des particuliers majeurs résidant à titre principal sur la commune de Cenon et dont le quotient fiscal est inférieur à 2 200 €

Le quotient fiscal (Qf) se calcule comme suit :

$$\text{Qf} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12 \times \text{Nombre de parts du foyer}}$$

3. Nature de l'aide

L'aide ne peut être versée que sous la forme d'une subvention.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir. Un certain nombre de conditions doivent être remplies pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait que les demandeurs les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité territoriale.

De plus, le versement de l'aide, sous réserve d'éligibilité, se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération par la ville de Cenon.

4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est plafonné à :

- 100 € par personne pour tout achat de VAE, ou de vélo pliable, électrique ou non ;
- 200 € pour tout achat de vélo allongé ou de tricycle pour adulte, électrique ou non ;
- 400 € pour tout achat de vélo cargos, électrique ou non ;

pour tout achat de vélo d'un montant supérieur à 800 € afin d'encourager l'achat de vélos performants dont les batteries tiendront dans la durée.

Toute personne éligible ne peut bénéficier de l'aide qu'une fois sur l'année d'application du règlement d'attribution de subvention et de l'enveloppe budgétaire concernée.

5. Critères de recevabilité de la demande :

5.1 Retrait du dossier de demande

Le dossier est téléchargeable sur le site de la ville, sur la page « A vélo à Cenon », ou suite à une demande effectuée par mail à mobilitesdouces@cenon.fr.

Une version papier peut également vous être transmise à l'accueil de l'Hôtel de Ville, 1 avenue Carnot à Cenon ou envoyée sur simple demande écrite.

5.2 Retour du dossier à l'administration

Le dossier doit être retourné complet avant le 31 décembre 2022 par courrier adressé à « Mairie de Cenon - Service espaces publics et mobilité – 1 avenue Carnot – 33150 Cenon » ou par mail à mobilitesdouces@cenon.fr.

Afin d'être considéré comme complet, le dossier doit contenir l'intégralité des éléments demandés au paragraphe suivant.

5.3 Contenu du dossier de demande de subvention

- Le formulaire complété et signé
- Une copie d'une pièce d'identité valide du demandeur (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, etc)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier de demande de subvention (facture d'eau, de téléphone, quittance de loyer, etc) relatif à un logement situé sur le territoire de Cenon.
- Une copie complète du dernier avis d'imposition du foyer fiscal
- Un relevé d'identité bancaire
- Le questionnaire mobilité joint au formulaire dûment complété
- Une copie de la facture acquittée du vélo datée de moins d'un an à la date de dépôt du dossier de demande de subvention. Un ticket de caisse n'étant pas une pièce comptable, il ne peut se substituer à la facture d'achat.
- Une copie du certificat d'homologation NF EN 15194 pour les VAE, les vélos pliants, les vélos cargo à assistance électrique, les tricycles à assistance électrique et la norme EN ISO 4210-2 Avril 2018 pour les vélos pliants

- La partie « cycle » des vélos cargos et des tricycles n'étant pas normalisée, le demandeur doit fournir la photographie de son véhicule et celle faisant apparaître clairement la mention « conforme aux exigences de sécurité » apposée sur le vélo par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la première mise sur le marché, de façon visible, lisible et indélébile, sur le cadre de la bicyclette et sur l'emballage. (Article 4 du décret n° 95-937 du 24 août 1995) ;
- Certificat de garantie d'au moins 1 an pour les vélos achetés d'occasion
- Une copie de la carte d'identification du vélo avec le numéro clairement lisible
- Attestation sur l'honneur de non revente du vélo dans les 12 mois suivant son achat.

6. Instruction de la demande :

Le dossier est instruit par le service espaces publics et mobilité de la ville de Cenon. Un mail attestant de la bonne réception de votre dossier ainsi que la liste des éventuelles pièces manquantes qui devront être retournées sous un mois, sous peine de voir le dossier de demande rejeté par le service.

7. Modalités d'attributions :

L'attribution sera accordée par la notification d'une décision du maire de la ville de Cenon. Le bénéficiaire de la subvention est limité à un dossier par personne.

8. Versement de la subvention :

La subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire, dans un délai maximum de 3 mois suivant la notification de l'accord mentionné à l'article 7 du présent règlement.

9. Contrôle du bon emploi de la subvention :

Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que l'autorité municipale ou son représentant souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de l'accord d'attribution de subvention et peut être invité à présenter toute pièce justificative réclamée par la ville de Cenon. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

10. Durée de validité du Règlement d'attribution de la subvention :

Sous réserve du vote en conseil municipal des crédits de paiements nécessaires à l'opération, le présent règlement est applicable à compter de son entrée en vigueur.

11. Protection des données à caractère personnel :

La ville de Cenon s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci après nommé le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)).

Elle s'engage à ne procéder à aucun traitement de donnée à caractère personnel hormis les seuls traitements nécessaires à l'instruction et à l'attribution de la subvention objet du présent règlement.

Ces données pourront être anonymisées pour la réalisation d'études sur la mobilité et pourront à cette fin être communiquées à des partenaires ou prestataires de la mairie de Cenon ou de Bordeaux Métropole.

Ainsi, le présent règlement conduit la mairie de Cenon à traiter des données à caractère personnel en qualité de Responsable de Traitement pour accomplir l'ensemble de ses missions qui lui sont dévolues.

La mairie de Cenon déclare ne traiter que des données strictement nécessaires à l'accomplissement desdites missions.

Cependant, les données à caractère personnel seront conservées par la mairie de Cenon le temps nécessaire au respect de ses obligations contractuelles ou pour lui permettre de faire valoir un droit en justice.

Par ailleurs, en application du RGPD, la mairie de Cenon assure à toutes les personnes concernées une capacité à exercer le cas échéant les droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition pour des motifs tenant à leur situation particulière, droit à la limitation du traitement, et le cas échéant, droit à la portabilité de leurs données. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès.

Enfin, la mairie de Cenon a désigné en sa qualité de Responsable de Traitement, un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté soit par messagerie électronique via le courriel rgpd.mairie@ville-cenon.fr soit par courrier à l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des données, Hôtel de Ville, 1 Avenue Carnot – CS 50027, 33152 CENON CEDEX (France).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Publication : 10/06/2022